

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre et le vingt du mois de février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : AVENAS Lucas, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DUPUIS Jean Philippe, FOUREL Céline, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, SARZIER Cyril

Absents excusés : BECHERAS Bruno, JAMET Pierre, MAIA Christina, ROSSETTI Claudine

Absents non excusés : /

Procurations : Claudine ROSSETTI donne procuration à Christophe MONTET, MAIA Christina donne procuration à Jean-Marc MOUTON, JAMET Pierre donne procuration à Lucas AVENAS

Secrétaire : MONTET Christophe

Date de la convocation et de son affichage : le 15 février 2024

Début de la séance : 20h35

Délibération n°01-2024 : LANCEMENT DE L'ETUDE D'UN PROJET DE VIDÉOPROTECTION

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus ou moins importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie, d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités, et ensuite après constatation des faits, comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leur intérieur, même leur accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif. L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu du diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

M. le Maire précise qu'un audit de sûreté sera réalisé sur la commune d'Arras-sur-Rhône par le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et en vidéo protection de la Gendarmerie de l'Ardèche qui nous remettra un rapport circonstancié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de lancer l'étude d'un projet d'installation de vidéoprotection avec le concours du référent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie de l'Ardèche
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des entreprises pour consultation de ce projet dès lors que celui-ci sera en possession du rapport du référent sûreté
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstention).

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR PROJET DE VIDÉOPROTECTION

Le conseil municipal décide de retirer cette délibération car les élus souhaitent attendre le résultat de l'étude du projet avant de délibérer sur des demandes de subventions.

Aussi, la délibération est reportée.

Reprises des voiries, éboulement et renforcement suite aux intempéries de fin d'année 2023, travaux de réhabilitation et sécurisation de la tour moyennageuse, mise en place de la signalétique suite à la réfection de la chaussée de la RD86 et changement de la signalétique, informatique du secrétariat de la mairie.

Demi-Poste à l'école publique du Ruisseau : le demi-poste en place à l'école publique du Ruisseau sera supprimé à la rentrée 2024/2025 malgré les échanges entre Monsieur le Maire, les Sénateurs auprès de l'Inspecteur Académique. L'académie tient compte uniquement du nombre d'élèves mais ne tient pas compte du nombre de niveau par classe (4 niveaux pour 2 classes à l'école publique du Ruisseau).

Elections Européennes : Monsieur le Maire rappelle aux élus la date des prochaines élections européennes qui auront lieu le samedi 09 juin 2024.

- **Prise de Parole de Cyril SARZIER, 3^{ème} adjoint :**

Ancienne école : Suite à la commission travaux qui s'est réuni le 25 janvier 2024, une proposition est faite pour vendre la partie Nord de l'ancienne école et de conserver la partie Sud. Pour cela la partie Nord doit être désaffecté et déclassé du domaine privé de la commune pour pouvoir procéder à la vente. Un géomètre est venu pour faire l'étude

- **Prise de parole de M. Jean-Claude BECHERAS, conseiller municipal :**

Tour moyennageuse : Suite à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes (DRAC) et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), un cabinet d'étude d'architecte du patrimoine est venu constater les travaux à réaliser afin de sécuriser l'édifice.

QUESTION DIVERSES :

PROCES-VERBAL

La séance est levée à 22h50.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Christophe MONTET



Le Maire
Jean-Marc MOUTON

